

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

Réunion du 15 Mars 2022

Présents : MM DELIANCE, BOURDON, BACONNET, PELLET, GUTIERREZ.

Excusé : M. VERNAY

Courrier :

- du club de Bresse Dombes portant réclamation sur le club de St Denis Ambutrix pour le match St Denis Ambutrix 2 contre Bresse Dombes 1.
- du club de St Denis les Bourg.



Rappel !

- *Lorsqu'une réserve est notifiée sur une FMI (réserve d'avant match et d'après match), elle doit être confirmée par le club sous 48 heures par mail ou courrier envoyé au District.*
 - *La formulation d'une réserve ne doit pas citer un article (article 22.2 par exemple) mais doit être impérativement motivée.*
- Si ces 2 conditions ne sont pas remplies, la réserve ne sera pas prise en compte.*



Dossier n° 133

Match n° 24379622 : Jassans Frans 1/Le Mas Rillier 2 – U15 D4 poule I – du 20/03/2022

Courrier du club Le Mas Rillier annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Le Mas Rillier 2 : 0 but / - 1 point

Jassans Frans 1 : 3 buts / 3 points

Le club du Mas Rillier est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 134

Match n° 23564016 : Hautecourt 2/Bourg Fo 3 – Seniors D4 poule A – du 20/03/2022

Courrier de Bourg Fo annonçant le forfait de son équipe : 3^{ème} forfait.

Score :

Bourg Fo 3 : 0 but / - 1 point

Hautecourt 2 : 3 buts / 3 points

Le 3^{ème} forfait constitue un forfait général pour le club de Bourg Fo 3.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de Bourg Fo est redevable de la somme de 172 €uros au District.

Dossier n° 136

Match n° 24408061 : Béon 1/Priay 2 – Seniors D5 poule H – du 20/03/2022

Courrier du club de Priay annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Priay 2 : 0 but / - 1 point

Béon 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Priay est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 135

Courrier de l'ASP Oyonnax informant du forfait général de son équipe seniors évoluant en D5 poule G.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de l'ASP Oyonnax est redevable de la somme de 79 €uros au District.

Dossier n° 137

Match n° 24379194 : Ol. Buyatin Berges du Rhône 1/Le Mas Rillier 2 – U18 D4 poule I – du 19/03/2022

Courrier du club Le Mas Rillier annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Le Mas Rillier 2 : 0 but / - 1 point

Ol. Buyatin Berges du Rhône 1 : 3 buts / 3 points

Le club Le Mas Rillier est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 138

Match n° 24408063 : Le Mas Rillier 2/Bettant 1 – Seniors D5 poule H – du 20/03/2022

Courrier de Bettant annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Le Mas Rillier 2 : 3 buts / 3 points

Bettant 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Bettant est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 139

Match n° 24397550 : Grièges Pt de Veyle 2/Foissiat Etrez 4 – Seniors D5 poule E – du 19/03/2022

Courrier du club de Foissiat Etrez annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Grièges Pt de Veyle 2 : 3 buts / 3 points

Foissiat Etrez 4 : 0 but / - 1 point

Le club de Foissiat Etrez est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 140

Match n° 24379504 : Bord de Veyle 1/Arbent 1 – U15 D3 poule E – du 20/03/2022

Courrier du club de Bord de Veyle annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

Score :

Arbent 1 : 3 buts / 3 points

Bord de Veyle 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Bord de Veyle est redevable de la somme de 20 €uros ainsi que des frais de déplacement de l'arbitre, soit la somme de 22,40 €uros au District pour remboursement déplacement de l'arbitre.

Dossier n° 141

Match n° 24379133 : Valserhône 2/St Denis les Bourg 2 – U18 D4 poule G – du 19/03/2022

Courrier du club de St Denis les Bourg.

Pas de courrier de Valserhône : 2^{ème} forfait

Score :

Valserhône 2 : 0 but / - 1 point

St Denis les Bourg 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Valserhône est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 142

Match n° 24408062 : Ol. Buyatin 2/Culoz Grand Colombier 3 – Seniors D5 poule H – du 20/03/2022

Pas de courrier de Culoz Grand Colombier annonçant le forfait de son équipe 3 : 1^{er} forfait

Score :

Ol. Buyatin 2 : 3 buts / 3 points

Culoz Grand Colombier 3 : 0 but / - 1 point

Le club de Culoz Grand Colombier est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 143

Match n° 23556555 : Montréal 2/Cormoranche 1 – Seniors D3 poule C – du 20/03/2022

Courrier du club de Cormoranche annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

Score :

Montréal 2 : 3 buts / 3 points

Cormoranche 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Cormoranche est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 144

Match n° 23556965 : Bressans FC 2/Jassans Frans 2 – Seniors D3 poule A – du 20/03/2022

Absence de l'équipe de Jassans Frans : 1^{er} forfait.

Score :

Bressans FC 2 : 3 buts / 3 points

Jassans Frans 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Jassans Frans est redevable de la somme de 44 €uros ainsi que des frais d'arbitrage (déplacement de l'arbitre) s'élevant à 27 €uros, chèque à l'ordre du club de Bressans FC, à faire transiter par le District.

Dossier n° 145

Gj Valserhône – U18 équipe 2 évoluant en D4 poule G

Courrier du Gj Valserhône nous informant du forfait général de cette équipe.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club Gj Valserhône est redevable de la somme de 37 €uros au District.